

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du jeudi 30 juin 2022

Date de convocation : 24 mai 2022	Nombre de membres { présents : 16 absents : 4
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 13 juillet 2022	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 16
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2022-30**

OBJET : Adaptation du RIFSEEP

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le TRENTE du mois de JUIN, jeudi à 10 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du SDEER, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 24 mai 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD et Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Pierre GEOFFROY et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI, Julien DURESSAY, Jean-Paul GOUSSARD et Franck PETITFILS.



M. le Président rappelle que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat est appliqué par le SDEER depuis la délibération du Comité syndical du 10 novembre 2017.

Le RIFSEEP s'est substitué aux régimes indemnitaires existants. Il est constitué d'une prime principale, l'Indemnité de fonctions, sujétions, expertise (IFSE), versée mensuellement, liée à l'emploi occupé (chaque poste relève d'un groupe de fonctions déterminé au regard de critères professionnels).

Il apparaît que, pour permettre une évolution des rémunérations plus conforme aux responsabilités confiées à certains agents, le plafond des montants annuels de l'IFSE pourrait être relevé pour certaines catégories d'emplois :

Cat.	Groupe de fonctions	Emploi / Fonction	Montant mini. individuel annuel (en euros)	Montant maxi. individuel annuel (en euros)	Proposition maxi. individ. (juillet 2022)
A	G1	Directeur – DGS	20 000	36 210	sans changement
		Direction	20 000	30 000	33 000
	G2	Chef de service	15 000	25 000	28 000
	G3	Contrôle de concession	5 000	20 000	25 000
		Administrateur SIG	5 000	15 000	sans changement
	G4	Chargé de mission	5 000	15 000	sans changement
Etudes électrification		5 000	12 000	15 000	
B	G1	Chef de service	8 000	19 660	sans changement
	G2	Chargé de mission	5 000	12 000	15 000
		Etudes électrification	5 000	12 000	15 000
		Etudes éclairage public	5 000	12 000	15 000
		Travaux électrification	5 000	12 000	15 000
		Travaux éclairage public	5 000	12 000	15 000
	Instruction urbanisme Géomatique	5 000	10 000	12 000	
	Responsable RH – Comptabilité	5 000	10 000	12 000	
G3	Secrétariat de direction	4 000	10 000	12 000	
	Comptabilité – Achat de terrains	3 000	8 000	sans changement	
C	G1	Instruction urbanisme Etudes électrification Etudes éclairage public	3 000	10 000	11 340
		Comptabilité – Assistance RH	2 000	7 500	11 340
		Accueil – Secrétariat de direction	2 000	7 500	11 340
		Cartographie Dépannage éclairage public	2 000	6 000	9 000
		Comptabilité – Achat de terrain	2 000	7 500	sans changement
		Secrétariat administratif et technique	2 000	6 000	7 500
		Gestionnaire électrification	2 000	6 000	7 500
	G2	Secrétariat administratif et technique	1 500	4 500	6 000

M. le Président propose au Bureau d'adopter la modification de ces plafonds.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Accepte la proposition qui lui a été présentée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Pour copie certifiée conforme,
Le 2^{ème} Vice-président,
Jean-Luc FOURRÉ*